

RAPPORT N° 94/5-14
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE
SUR LE SITE DE RUISSEAU BLANC A LA MONTAGNE
DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS HABITAT

AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par Délibération n° 93/1-09 du 26 février 1993, vous m'avez autorisé à signer le Contrat d'Objectifs Habitat avec le Département.

Celui-ci prévoyait, entre autres, la réalisation d'équipements de proximité sur le site de Ruisseau Blanc à La Montagne, pour un coût maximal de 2 100 000 F et avec la répartition de financement suivante :

- Département 60 %,
- Commune 40 %.

A présent, les équipements de proximité ont été définis et arrêtés comme suit :

- deux plateaux sportifs polyvalents (A et B),
- un plateau vert,
- l'aménagement de VRD associés,

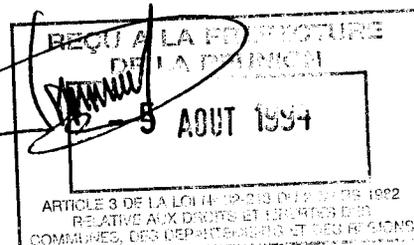
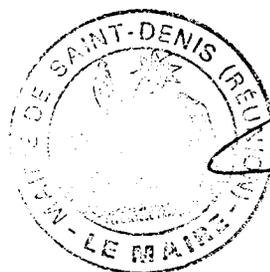
pour un coût approximatif de 2 120 996,25 F TTC (d'après le Dossier de Consultation des Entreprises) -crédits prévus au Budget 1994, au Chapitre 904 / Article 232-.

Pour permettre la réalisation de ces équipements, je vous demande de m'autoriser :

- 1*) à lancer la procédure d'appel à la concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux sous forme d'appel d'offres ouvert ;
- 2*) à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/5-14
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

REALISATION DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE
SUR LE SITE DE RUISSEAU BLANC A LA MONTAGNE
DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS HABITAT

AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER LES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-14 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des équipements de proximité sur le site de Ruisseau Blanc (Montagne), tels que définis au texte du Rapport -crédits prévus au Budget 1994, au Chapitre 904 / Article 232-.

ARTICLE 2

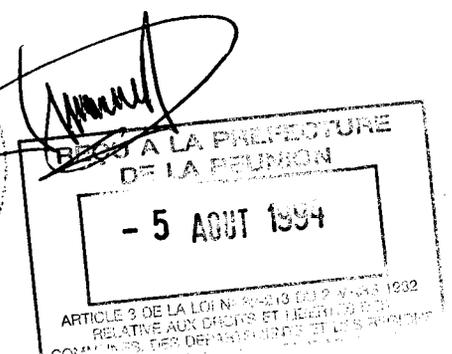
Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel à la concurrence des entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ET DE L'HABITAT

NOTE DE SYNTHESE DU CAHIER DES CHARGES

Objet : Réalisation des équipements de proximité à la Montagne (Ruisseau Blanc/contrat objectifs Habitat)

Les équipements de proximité comprennent la réalisation de :

a - Un plateau sportif polyvalent (dimension : 44m X 30m) recevant :

- 1 terrain de hand-ball
- 2 terrains de basket-ball
- 2 terrains de volley-ball

y compris les clôtures pare-balles, les équipements sportifs et les travaux de traçage.

b - Un plateau sportif polyvalent (dimension 44m x 22m) recevant :

- 1 terrain de hand-ball
- 1 terrain de tennis
- 1 terrain de volley-ball

y compris les clôtures de pare-balles, les équipements sportifs et les travaux de traçage.

c - Un mini terrain de foot vert (70m x 45 m) :

- engazonné
- drainé
- avec réseau d'arrosage automatique

y compris la clôture pare-ballons et les équipements sportifs.

d - Des travaux annexes de :

- évacuation d'eaux
- voies d'accès
- un mur de soutènement

